Règlement des jeux « Portes Ouvertes NAGOT BUSIGNIES SOCHART des 23 et 24 mars 2014 – Bouchers-Charcutiers-Traiteurs »

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société NAGOT BUSIGNIES SOCHART (ci-après « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°457 509 909 et dont le siège social se situe 250 rue du Général de Gaulle, 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN; organise trois jeux concours, à participation gratuite, tels que décrits ci-après.

ARTICLE 2: DUREE

Les jeux se dérouleront du 23 mars 2014 au 24 mars 2014 de 8h à 20h. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de reporter, modifier, annuler, suspendre, renouveler la durée et les conditions d'organisation des jeux si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Les jeux se dérouleront lors des deux journées de portes ouvertes de la Société Organisatrice, dans les locaux situés 1 avenue industrielle, 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN.

ARTICLE 3: OBJET DES JEUX CONCOURS

Les jeux concours sont au nombre de trois et consistent à estimer, en kilos et grammes, le poids :

- d'une génisse vivante, sur pied (= ci- après jeu concours n°1)
- d'un cochon vivant, sur pied (= ci-après jeu concours n°2)
- d'un agneau vivant, sur pied (= ci-après jeu concours n°3).

Les animaux seront exposés par la Société Organisatrice aux dates et adresse mentionnées à l'article 2. Le poids effectif de chacun des animaux aura été préalablement déterminé par leur fournisseur, tiers de la Société Organisatrice.

En cas d'égalité, les gagnants seront départagés par tirages aux sorts.

Les lots mis en jeu sont :

Pour le jeu concours n°1: quatre lots sont mis en jeu à savoir deux quartiers arrière de génisse et deux quartiers avant de génisse. Les deux participants ayant proposé les estimations de poids les plus proches du poids réel de la génisse exposée (résultats n°1 et n°2) recevront chacun un quartier arrière de la génisse exposée. En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les estimations identiques.

Les deux participants ayant proposé les estimations les plus proches <u>après</u> les résultats n°1 et n°2 (c'est-à-dire les résultats n°3 et 4) recevront chacun un quartier avant de la génisse exposée. (Carcasses) En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les estimations identiques.

Les lots correspondent à l'animal présenté lors du jeu concours.

Ces lots sont d'une valeur de 5.75 euros au kilo.

- <u>Pour le jeu concours n°2</u>: deux lots sont mis en jeu à savoir deux demis cochon. Les deux participants ayant proposé les estimations les plus proches du poids réel du cochon exposé recevront chacun un demi cochon provenant de l'animal exposé. En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les estimations identiques.

Le lot correspond à l'animal présenté lors du jeu concours.

Ces lots sont d'une valeur de 2.95 euros au kilo.

Pour le jeu concours n°3: un lot est mis en jeu à savoir un agneau. Le participant ayant proposé l'estimation la plus proche du poids réel de l'agneau exposé recevra l'agneau exposé. (carcasse). En cas d'égalité, le gagnant sera tiré au sort parmi les estimations identiques.

Ces lots sont d'une valeur de 8.50 euros au kilo.

Le lot correspond à l'animal présenté lors du jeu concours.

Chaque participant est libre de participer à 1 ou 2 ou les 3 jeux concours. Une seule participation par jeu concours par personne morale ou personne physique immatriculée est autorisée.

Les lots sont des viandes d'origine française acquises auprès d'un fournisseur français à savoir : SCA CEVINOR 3 route de CARTIGNIES, 59440 Avesnes sur Helpe.

ARTICLE 4: ACCES AUX JEUX CONCOURS

La participation aux jeux concours est réservée aux personnes physiques ou morales disposant d'un numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers <u>et</u> exerçant une activité de boucher et/ou charcutier et/ou traiteur à titre professionnel. Les participants devront justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Seules seront retenues les participations conformes à cette condition. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera nécessaire concernant l'identité et la qualité des participants.

Le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles ne peuvent participer aux jeux concours.

Une seule participation par personne physique ou personne morale immatriculée est autorisée par jeu concours.

ARTICLE 5: MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant est libre de participer à 1 ou 2 ou les 3 jeux concours. Une seule participation par jeu concours par personne morale ou personne physique immatriculée est autorisée.

Pour participer au jeu concours n°1 (Génisse):

Se munir d'un formulaire « jeu concours Génisse » mis à disposition par la Société
 Organisatrice lors des journées portes ouvertes aux dates et adresse mentionnées à l'article
 2

- Remplir le formulaire en mentionnant :
 - o pour les personnes physiques : les noms, prénoms, adresse professionnelle, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email
 - o pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social, forme juridique, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email, nom et prénom de la personne qui représente la personne morale pour la participation au jeu concours, qualité de la personne qui représente la personne morale pour le jeu concours.
- Estimer le poids <u>en kilos et grammes</u> de la génisse présentée par la Société Organisatrice aux dates et adresse des portes ouvertes telles que mentionnées à l'article 2. L'estimation est réalisée à l'œil nu. Toute utilisation d'instrument/outil/technique de mesure et/ou d'évaluation du poids de la carcasse est strictement prohibée et pourra entrainer la disqualification du participant.
- Mentionner cette estimation sur le formulaire.
- Déposer le formulaire complété lisiblement dans l'urne « jeu concours Génisse » mise à disposition par la Société Organisatrice et ce avant le 24 mars 2014 à 20h.

Pour participer au jeu concours n°2 (Cochon):

- Se munir d'un formulaire « jeu concours Cochon » mis à disposition par la Société Organisatrice lors des journées portes ouvertes aux dates et adresse mentionnées à l'article
 2.
- Remplir le formulaire en mentionnant :
 - o pour les personnes physiques : les noms, prénoms, adresse professionnelle, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email
 - o pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social, forme juridique, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email, nom et prénom de la personne qui représente la personne morale pour la participation au jeu concours, qualité de la personne qui représente la personne morale pour le jeu concours.
- Estimer le poids <u>en kilos et grammes</u> du cochon présentée par la Société Organisatrice aux dates et adresse des portes ouvertes telles que mentionnées à l'article 2. L'estimation est réalisée à l'œil nu. Toute utilisation d'instrument/outil/technique de mesure et/ou d'évaluation du poids de la carcasse est strictement prohibée et pourra entrainer la disqualification du participant.
- Mentionner cette estimation sur le formulaire.
- Déposer le formulaire complété lisiblement dans l'urne « jeu concours Cochon » mise à disposition par la Société Organisatrice et ce avant le 24 mars 2014 à 20h.

Pour participer au jeu concours n°3 (Agneau) :

- Se munir d'un formulaire « jeu concours Agneau » mis à disposition par la Société Organisatrice lors des journées portes ouvertes aux dates et adresse mentionnées à l'article 2.
- Remplir le formulaire en mentionnant :
 - o pour les personnes physiques : les noms, prénoms, adresse professionnelle, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email
 - o pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social, forme juridique, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email, nom et prénom de la personne qui représente la personne morale pour la participation au jeu concours, qualité de la personne qui représente la personne morale pour le jeu concours.
- Estimer le poids <u>en kilos et grammes</u> de l'agneau présentée par la Société Organisatrice aux dates et adresse des portes ouvertes telles que mentionnées à l'article 2. L'estimation est réalisée à l'œil nu. Toute utilisation d'instrument/outil/technique de mesure et/ou d'évaluation du poids de la carcasse est strictement prohibée et pourra entrainer la disqualification du participant.
- Mentionner cette estimation sur le formulaire.
- Déposer le formulaire complété lisiblement dans l'urne « jeu concours Agneau » mise à disposition par la Société Organisatrice et ce avant le 24 mars 2014 à 20h.

Pour les trois jeux concours, les formulaires incomplets et/ou illisibles et/ou raturés seront écartés. Ils ne pourront constituer des participations recevables.

ARTICLE 6: DETERMINATION DES GAGNANTS

Les dépouillements des résultats seront réalisés le vendredi 28 mars 2014 par la Société Organisatrice.

<u>Jeu concours n°1 (Génisse)</u>: Les deux participants ayant proposé les estimations de poids les plus proches du poids réel de la génisse exposée (résultats n°1 et n°2) recevront chacun un quartier arrière de génisse. (Carcasse) En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les estimations identiques.

Les deux participants ayant proposé les estimations les plus proches <u>après</u> les résultats n°1 et n°2 (c'est-à-dire les résultats n° 3 et 4) recevront chacun un quartier avant de génisse. (Carcasse) En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les estimations identiques.

<u>Jeu concours n°2 (cochon)</u>: Les deux participants ayant proposé les estimations de poids les plus proches du poids réel du cochon exposé recevront chacun un demi cochon. (Carcasses) En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les estimations identiques.

<u>Jeu concours n°3 (Agneau)</u>: le participant ayant proposé l'estimation de poids la plus proche du poids réel de l'agneau exposé recevra un agneau (carcasse). En cas d'égalité, le gagnant sera tiré au sort parmi les estimations identiques.

Il est rappelé que le poids réel de chacun des animaux s'entend du poids mesuré et déterminé par le fournisseur de chacun des animaux avant le début du jeu. Le fournisseur est une personne, morale ou physique, indépendantes de la Société Organisatrice.

Les noms / dénominations sociales des gagnants seront affichés pendant trois mois à compter du 28 mars 2014 au siège social de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'un avoir ou réduction sur une commande future.

ARTICLE 7: INFORMATIONS DES GAGNANTS ET LIVRAISONS DES LOTS

Les gagnants seront avisés par téléphone ou email aux coordonnées mentionnées sur les bulletins de participation.

Les lots sont livrés comme suit : par transporteur spécial, aux frais de la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation, préparés et découpés.

ARTICLE 8: AUTORISATION

En participant, chaque participant autorise, sans réserve, la Société Organisatrice à afficher ses noms, prénoms et/ou dénomination sociale en cas de gain. L'affichage sera réalisé au siège social de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9: DONNES PERSONNELLES

Pour participer aux jeux concours, les participants doivent communiquer un certain nombre d'informations les concernant. Certaines informations peuvent être des données personnelles au sens de la loi n°78-17 du 06.01.1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux termes de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

NAGOT BUSIGNIES SOCHART

Jeux concours « Portes Ouvertes NAGOT BUSIGNIES SOCHART des 23 et 24 mars 2014 — Bouchers-Charcutiers-Traiteurs »
250 rue du Général de Gaulle
59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Les données personnelles communiquées par les participants lors de la participation aux jeux concours ne seront pas utilisées à d'autres fins que le dépouillement des résultats, l'affichage de l'identité des gagnants et la livraison de lots.

ARTICLE 10: LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trois mois à compter de l'affichage des gagnants tel que mentionné à l'article 6, cachet de la poste faisant foi.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait, en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent règlement ou de l'un des tirages au sort et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Lille.

ARTICLE 11: DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé à l'étude d'Huissiers SCP SZYPULA GOBERT, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59100).

Le règlement peut être modifié par la Société Organisatrice, par avenant. L'avenant sera déposé en l'étude de la SCP SZYPULA GOBERT.

Une copie écrite du règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

NAGOT BUSIGNIES SOCHART 250 rue du Général de Gaulle 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

La demande doit obligatoirement être accompagnée des noms, prénoms (ou dénomination sociale) et adresse (ou siège social) de la personne qui formule la demande.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur.

Aucune information concernant le présent règlement ou les tirages au sort ne sera communiquée par la SCP SZYPULA GOBERT.